



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-600

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires**

75-2025-09-30-00004 - Arrêté d'ouverture des inscriptions des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation<sup>??</sup>d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès dérogatoire par voie de détachement aux cadres d'emplois et relatif à la commission de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris chargée d'apprécier l'aptitude professionnelle (4 pages)

Page 3

## **Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /**

75-2025-10-01-00006 - Arrêté n°AP-HP Centre 2025-015 relatif à la composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité (6 pages)

Page 8

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2025-08-05-00011 - Arrêté portant nomination de membres du conseil de famille des pupilles de l'État de Paris (2 pages)

Page 15

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-09-23-00010 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1098<sup>??</sup>du 23 septembre 2025 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 18

75-2025-09-26-00016 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1103<sup>??</sup>du 26 septembre 2025 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 22

# Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-09-30-00004

Arrêté d'ouverture des inscriptions des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès dérogatoire par voie de détachement aux cadres d'emplois et relatif à la commission de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris chargée d'apprécier l'aptitude professionnelle

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
Service Concours statutaires**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, notamment en son article 93 ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 relatif aux modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois, de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature aux Directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial du 6 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une commission est constituée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour apprécier l'aptitude professionnelle des fonctionnaires BOETH pour l'accès par voie de détachement aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** les emplois ouverts par la voie du dispositif dérogatoire de détachement des fonctionnaires BOETH sont fixés selon le tableau ci-dessous : **soit 41 emplois**

	GHU Centre	GHU Mondor	GHU PSSD	GHU Saclay	GHU Sorbonne	GHU Nord	Hôpital Marin Hedaye	HAD	Siège	DRCI	DSN	ACHAT	CFDC	Total
Ingénieur Hospitalier en Chef											1	1		2
Ingénieur Hospitalier			1		1				1					3
Animateur	1													1
Assistant Médico Administratif	3	1		1	2			3	2	1			2	15
Attaché d'Administration Hospitalière											1			1
Technicien Hospitalier		3	2	1			1	1			1			9
Adjoint des Cadres Hospitaliers		2	1		1	1			4				1	10
	4	6	4	2	4	1	1	4	7	1	3	1	3	41

**ARTICLE 3 :** La commission mentionnée à l'article 1, chargée d'apprécier l'aptitude professionnelle des fonctionnaires BOETH pour l'accès dérogatoire par voie du détachement aux cadres d'emplois susmentionnés, est composée de la façon suivante :

- **La présidente de la commission :** Hélène COULONJOU, Directrice
- **La représentante du maintien dans l'emploi :** Salma BENATALLAH - CPRP Nord Université Paris Cité Hôpital Saint Louis
- **La représentante DRH :** Géraldine HELLO, Référente Conseils de discipline ; Département de Gestion des Personnels - DRH AP-HP.

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 4 :** La période d'inscription est fixée du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 03 novembre 2025.

Les inscriptions seront reçues par télé-inscription via le site internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ( <https://concours.aphp.fr> ), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 03 novembre 2025, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats devront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 03 novembre 2025 à 14 heures (heure de Paris).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé au plus tard le 03 novembre 2025 à 14 heures (heure de Paris), sur la plateforme DISPOSE de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. Ces derniers recevront un lien par mail pour accéder à la plateforme.

Le formulaire nécessaire à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est inclus dans la documentation du concours. Ce formulaire est également disponible en version remplissable sur le site <https://concours.aphp.fr>.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 5 :** A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre

Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé :

AAH : 3 ans de services publics.

ACH, AMA, TH, Ingénieur, animateur : 4 ans de services publics.

Ingénieur en chef : 5 ans de services publics

Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat ; Une copie du document en cours de validité permettant de justifier que l'agent correspond à l'une des catégories :

- *Travailleur handicapé reconnu par la CDAPH ;*
- *Titulaire d'une rente attribuée au titre d'accidents ou de maladies professionnelles ;*
- *Titulaire d'une pension d'invalidité ;*
- *Titulaire d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre ;*
- *Sapeur-pompier volontaire titulaire d'une pension d'invalidité ;*
- *Titulaire de la carte « mobilité inclusion » avec mention « invalidité »*
- *Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés.*

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 6** : Les étapes du recrutement.

La 1<sup>ère</sup> phase du recrutement consiste en une sélection des candidats sur dossier. Elle se déroulera du 04 novembre au 10 novembre 2025

La liste des candidats retenus pour un entretien sera mise en ligne à partir du 10 novembre 2025 sur le site internet : <https://concours.aphp.fr>. Les candidats recevront une convocation uniquement par mail, si leur dossier a été retenu pour l'entretien oral.

La 2<sup>ème</sup> phase du recrutement consiste en un entretien avec la commission précisée à l'article 3, pour les candidats retenus sur dossier. Cette phase se tiendra entre le 24 et le 28 novembre 2025.

**ARTICLE 7** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 2025

Pour le Directeur Général,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
empêché,

**SIGNE**

Pour le Directeur du Département Développement  
des compétences  
L'Adjointe au Directeur  
Marine LAMOLIE

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre  
Université Paris Cité

75-2025-10-01-00006

Arrêté n°AP-HP Centre 2025-015 relatif à la  
composition du Comité Social d'Établissement  
Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.  
Centre Université Paris Cité

## Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2025 – 015

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP. CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

VU le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits 12 538	Votants 2 934	Exprimés 2880	Blancs 54
--------------------	------------------	------------------	--------------

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

## ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

### Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)  
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

### Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)  
ALIDJRA Idriss (HTD)

### Représentants titulaires SUD SANTE :

BOQUET Stanislas (CCH)  
GHOZLANI Karima (CCL)  
RIVIERE Louis (NCK)  
PASCAL Elodie (NCK)  
ALIBAR Benjamin (HEGP)

### Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)  
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)  
BELARBI Fatma (HEGP)  
GUENIFFEY Bruno (BROCA)  
REMBERT Nicolas (CCH)  
MATUSZCZAK Carole (HTD)

### Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)  
PEDES Pasquale (NCK)

### Représentants suppléants FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)  
N'DIAYE Micael (CCH)

### Représentants suppléants SUD SANTE :

PEFOURQUE Jérôme (CCL)  
MONDINE Maria (CCH)  
POPULO Wilfried (CCH)  
VERGNE Laurence (HEGP)  
SETZE Manuel (BRC)

### Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)  
BARTHE Laetitia (HEGP)  
DAHURON Olivier (BROCA)  
YAZI Tayakout (CCH)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

## ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

### **Pour Necker, Cochin et l'HEGP :**

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

### **Pour Broca et Corentin Celton :**

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

### **Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :**

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

#### ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

#### **Pour la formation Spécialisée de Necker :**

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)

PASCAL Elodie (NCK)

SETZE Manuel (BRC)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)

KORCHI Rokaya (NCK)

LEMARCHAND Frédéric (NCK)

GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)

LAVERNHE Carole (NCK)

PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)

CHALCOL Cynthia (NCK)

GENDRE Alexandra (NCK)

BERNARI Marie-Aimée (NCK)

#### **Pour la formation Spécialisée de Cochin :**

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)

BOQUET Stanislas (CCH)

MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)

REMBERT Nicolas (CCH)

LEMARCHAND Frédéric (NCK)

YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP

DAMOUR Karine (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

MOLINA Julie (CCH)

DIABIRA Dieneba (CCH)

BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

ALLIROL Dominique (CCH)

ROZO Jean Jacques (CCH)

KANOUTE Dialifily (CCH)

PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

#### **Pour la formation Spécialisée de l'HEGP :**

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP

EL HARIB Nadia (HEGP)

Représentants titulaires SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)  
ALIBAR Benjamin (HEGP)  
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)  
BELARBI Fatma (HEGP)  
VEGA Aglavene (CCH)  
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants SUD SANTE :

ALBERI Marilène (HEGP)  
CORBIN Nadège (HEGP)  
SYLVA Marie-Thérèse (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)  
BARRET Ingrid (HEGP)  
FELICE Christian (HEGP)  
PETIT Maxence (HEGP)

**Pour la formation Spécialisée de Broca :**

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)  
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)  
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

**Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton :**

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants CFDT :

BAKAYOKO Corinne (CCL)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

TOUKAM NGANDA Elisabeth (CCL)  
Hervé GIR (CCL)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)  
JAMELOT Joran (CCL)

**Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel-Dieu :**

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)  
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)  
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)  
FISTON Gaby (HTD)

**Pour la formation Spécialisée de Vaugirard :**

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)  
BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

DELORGE LUSTIG Radiah (VGP)  
LABREG Alima (VGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

**ARTICLE 5 :**

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

**Pour la formation Spécialisée de Necker :**

Représentant titulaire :

FRANGE Pierre  
CHARBIT Marina

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Cochin :**

Représentants titulaires :

GOFFINET François  
LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de l'HEGP :**

Représentants titulaires :

CELLIER Christophe  
ESTEPHAN Georges

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Broca :**

Représentants titulaires :

HANON Olivier

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton :**

Représentant titulaire :

LEGENDRE Cécile

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel-Dieu :**

Représentant titulaire :

BLACHER Jacques

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Vaugirard :**

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Annule et remplace l'arrêté 2025 - 013*

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

**SIGNE**

Didier FRANDJI  
Directeur du GHU  
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-08-05-00011

Arrêté portant nomination de membres du  
conseil de famille des pupilles de l'État de Paris



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Unité Départementale de Paris**

Paris, le 05 août 2025

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE  
DES PUPILLES DE L'ETAT DE PARIS**

Le Préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L224-2 et R224-4 ;

**Vu** l'article 29 II de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

**Vu** le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2025-04-04-00005 du 4 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc ROHFRI TSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim ;

**Vu** la décision n°2025-128 du 28 juillet 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRI TSCH, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France par intérim, subdélégation donnée à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sur l'emploi de directeur de l'unité départementale du Paris ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Est nommée membre du **Conseil de famille I** des pupilles de l'Etat de la Ville de Paris :

➤ **Au titre de représentant de l'association « Atout cœur Paris » :**

- **Madame KARATAS Hulya**, suppléante, nouveau mandat pour une durée de 6 ans, en remplacement de Madame **LE JUEZ Alexandrine**

**Article 2** : Le préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris et le Directeur de l'unité départementale de Paris, chacun en ce qui le concerne, sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional et interdépartemental,

Le Directeur de l'Unité départementale de Paris

Riad BOUHAFS

Préfecture de Police

75-2025-09-23-00010

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1098  
du 23 septembre 2025 portant habilitation dans  
le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1098  
du 23 septembre 2025  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 5 octobre 2024 et complétée en dernier lieu le 3 septembre 2025 par M. Thierry GRAUL, directeur de la société POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES DU LUXEMBOURG, MAISON PLATZ située 1, rue de la Boucherie à Luxembourg L-1247 (LUXEMBOURG) ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

**La société POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES DU LUXEMBOURG, MAISON PLATZ  
1, rue de la Boucherie**

**Luxembourg L-1247 (LUXEMBOURG)**

exploitée par **M. Thierry GRAUL** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées dans l'article 2.

**Article 2**

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros MP 1901 et MP 3030,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards.**

### **Article 3**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
- Organisation des obsèques	FUNERAL SERVICES ET CONSEILS	2, rue Royal Canadian Air Force 57530 ARS-LAQUENEXY	24-57-0228

### **Article 4**

Le numéro de l'habilitation est **25-75-0610**.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 8**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,  
Fait à Paris le 23 septembre 2025

Signé

La Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Cécile GUILHEM

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1098 du 23 septembre 2025

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2025-09-26-00016

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1103  
du 26 septembre 2025 portant habilitation dans  
le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1103  
du 26 septembre 2025  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée le 24 juillet 2025 et complétée en dernier lieu le 26 août 2025 par M. Ben-Abdallah BOUKERCHAOU, dirigeant de la société « BEN TRANSPORT FUNÉRAIRE» située 61, rue de Lyon à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société **BEN TRANSPORT FUNÉRAIRE**  
**61, rue de Lyon – 75012 PARIS**  
exploitée par **M. Ben-Abdallah BOUKERCHAOU** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro FV-975-YX,**
- **Organisation des obsèques.**

### **Article 3**

Le numéro d'habilitation est **25-75-0645**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 8**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 26 septembre 2025  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1103

du 26 septembre 2025

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**